



03.11.2015

---

# Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV

## Rapport d'activité pour la période 2009 - 2014

---

### 1 Membres et tâches de la commission

La Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV est instituée par le Conseil fédéral et est inscrite à l'art. 5 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV RS 814.018).

Elle conseille la Confédération et les cantons sur toutes les questions ayant trait à la taxe d'incitation sur les COV, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter aux annexes 1 et 2 OCOV (substances et produits soumis à la taxe) et l'exécution de l'exonération de la taxe liée à des mesures prises pour réduire les émissions conformément à l'art. 9 OCOV. La commission fait en sorte que des intérêts de l'économie (qui est représentée au sein de celle-ci par les associations professionnelles concernées) et les souhaits des offices cantonaux de protection de l'air, partenaires essentiels pour l'exécution de l'OCOV, soient pris en compte à un stade précoce.

Une liste des membres de la commission (état au 1<sup>er</sup> janvier 2014) figure en annexe. Siégeaient dans la commission en 2014, des représentants de l'administration fédérale, dont le président, deux membres de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et un membre de la Direction générale des douanes (DGA), quatre représentants des cantons et six représentants de l'économie. L'OFEV assume la présidence et héberge le secrétariat.

La commission établit et publie périodiquement un rapport sur les axes importants de son activité. Le présent rapport résume les principaux travaux menés au cours de la période de 2009 à 2014. La commission s'est réunie neuf fois au cours de cette période.

### 2 Activités

#### **A. Ensemble de mesures relatives aux COV, révision de l'OCOV entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et nouvelle solution d'exonération selon l'art. 9 OCOV**

Au cours de la période de 2009 à 2014, les activités de la commission se sont principalement concentrées sur l'ensemble de mesures relatives aux COV, avec la révision de l'OCOV au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et l'entrée en vigueur d'une nouvelle solution d'exonération de la taxe

d'incitation sur les COV, sans limite temporelle, pour les entreprises industrielles. La commission a été informée et consultée tout au long de ces travaux.

Lors de l'élaboration de l'ensemble de mesures relatives aux COV, l'objectif visé était d'atteindre de manière efficace et efficiente le niveau défini par le Conseil fédéral dans sa stratégie de protection de l'air de 2009. La combinaison d'instruments éprouvés couplant la taxe d'incitation sur le COV à l'OPair, qui définit des valeurs limites, est conservée dans cet ensemble de mesures, et a été renforcée par la nouvelle exonération selon l'art. 9 et enrichie par des mesures d'accompagnement de l'OPair et de l'OCOV (p. ex. l'étiquette environnementale pour les peintures d'intérieur).

La commission a notamment activement participé à la conception et à la mise en place de l'exécution. La possibilité d'exonération expirait fin 2012, ce qui aurait eu un impact financier important pour une partie des quelque 100 entreprises concernées. La possibilité d'exonération a été inscrite de manière durable dans l'OCOV à partir de 2013 et assortie d'exigences supplémentaires : outre les installations d'épuration des effluents gazeux efficaces, les entreprises doivent désormais réduire leurs émissions de COV tout au long du processus de production selon les meilleures techniques disponibles (définies à l'annexe 3 et dans des directives spécifiques aux branches).

La notice 55.22 sur l'exonération de la taxe selon l'art. 9 OCOV a été adaptée à ces modifications, et des formulaires pour le plan de mesures ou la demande de constatation du respect des exigences (MTD) ont été mis à la disposition des entreprises.

La commission a été tenue régulièrement informée par l'OFEV des expériences faites dans le cadre de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle solution d'exonération, le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle a un rôle consultatif pour d'éventuelles questions relatives à l'exécution.

## ***B. Modifications effectuées dans les listes positives (annexes 1 et 2) de l'OCOV***

La commission conseille la Confédération lors de modifications des listes positives de l'OCOV. Les discussions ont notamment porté sur les substances suivantes :

- Alcool benzylique : son inclusion dans la liste positive a été décidée au sein de la commission et sera prise en compte lors de la prochaine révision de l'OCOV.
- Diméthoxyméthane : son inclusion a été discutée. Le diméthoxyméthane n'est pour l'instant pas pris en considération mais il continuera de faire l'objet d'observations.
- Styrène : suite à la révision de l'OCOV entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le styrène, qui est principalement utilisé pour la fabrication de matières plastiques, n'est plus soumis à la taxe sur les COV. En effet, ces dernières années, les émissions de styrène ont considérablement diminué grâce à l'amélioration des procédés de production et à la mise en œuvre accrue de processus en système fermé ainsi qu'au remplacement des résines standard par des résines à faible émission de styrène. De plus, une grande partie du styrène libre réagit pour former des produits non volatils ou reste lié dans le produit. Swiss Plastics (anciennement Association suisse des matières plastiques) a en contrepartie publié un engagement pour la branche en février 2013. Un guide destiné aux entreprises membres permet d'établir la déclaration individuelle des émissions relatives à l'entreprise (EBE) et de mettre en œuvre la meilleure technique disponible (MTD).

La MTD s'entend comme une obligation d'amélioration continue du procédé de production actuel. Elle se fonde sur des prescriptions concernant ce qui est judicieux du point de vue technique et commercial ou ce qui est exigé par la loi. La MTD adap-

table, flexible et axée sur le procédé et la technique, permet de représenter la situation individuelle de chaque entreprise.

### **C. Autres activités de conseil de la commission**

Au cours de la période de 2009 à 2014, la commission a également conseillé la Confédération et les cantons sur des questions portant sur d'autres aspects liés à la taxe d'incitation sur les COV :

- Révision de l'ordonnance sur l'indemnisation des cantons au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015

La commission a discuté des révisions de l'ordonnance sur l'indemnisation des cantons (RS 814.018.21) entrées en vigueur en 2013 et en 2015.

La révision de l'OCOV au 1<sup>er</sup> janvier 2013 entraînait un accroissement de la charge d'exécution incombant aux services cantonaux de protection de l'air. L'indemnisation des cantons a donc été augmentée pour les années 2013 et 2014 (supplément de 2000 francs par installation, soit une augmentation de 496 000 francs au total de l'indemnisation pour l'ensemble des cantons qui passait ainsi à 2 476 000 francs).

L'indemnisation a été réévaluée sur la base de la première année d'exécution de la nouvelle solution d'exonération selon l'art. 9 OCOV ainsi que d'une enquête sur la charge totale des cantons liée à l'exécution de la taxe d'incitation sur les COV. Suite à la révision de l'ordonnance sur l'indemnisation des cantons, le montant de l'indemnisation annuelle s'élève au total à 1 926 000 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La répartition de ce montant entre les cantons est basée sur les principaux critères mesurables déterminant la charge liée à l'exécution de l'OCOV dans les cantons : (1) nombre de bilans de COV, (2) nombre d'entreprises exonérées au sens de l'art. 9 et (3) complexité des entreprises exonérées au sens de l'art. 9.

- Accord sectoriel SOLV avec l'outil VOC-red  
« VOC-red » est un outil axé sur les processus, qui indique, pour chaque étape du processus, les divergences par rapport à l'OPair et à l'OCOV et par rapport aux BP et aux BAT. Du point de vue de la systématique, il s'inspire de la procédure d'engagement concernant le CO<sub>2</sub>. En avril 2010, SOLV a proposé l'outil « VOC-red » à l'OFEV en tant que guide pour dresser un état des lieux en vue de l'application de la solution de remplacement de l'art. 9 OCOV.
- Étude de l'offre du marché de la construction sous l'angle écologique  
En 2009, l'aspect écologique de l'offre du marché de la construction a été examiné. Cette étude a révélé que le problème posé par les COV était relativement peu connu au sein de la population, qui achète principalement des produits contenant des COV chez des fournisseurs de matériaux de construction, mais que l'aspect le plus important pour les clients était celui de la santé. L'étude a montré que le taux de COV a déjà été considérablement abaissé dans les peintures et les vernis au cours des dernières 10 à 15 années et que la marge de manœuvre dont dispose le marché suisse de la construction est assez limitée, notamment parce que la production des peintures et des vernis se fait dans d'autres pays européens.
- Informations concernant l'évolution annuelle des COV  
Conformément à l'art. 4, al. 2, let. c, de l'OCOV, l'OFEV fournit chaque année des informations sur l'évolution des émissions de COV des groupes sources (ménages, industrie et artisanat, transports, agriculture et sylviculture) en différenciant les émissions soumises à la taxe d'incitation des autres émissions.

**Annexe : liste des membres de la Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV**  
2012 – 2015, état au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (après l'élection de remplacement fin 2013)

**Confédération**

Président : Monsieur Thomas STADLER Division Économie et observation de l'environnement OFEV	3003 Berne	Tél. : 058 462 93 30 E-mail : <a href="mailto:thomas.stadler@bafu.admin.ch">thomas.stadler@bafu.admin.ch</a>
Monsieur Beat MÜLLER Division Protection de l'air et produits chi- miques OFEV	3003 Berne	Tél. : 058 462 07 88 E-mail: <a href="mailto:beat.mueller@bafu.admin.ch">beat.mueller@bafu.admin.ch</a>
Madame Loa BUCHLI Division Économie et observation de l'environnement OFEV	3003 Berne	Tél. : 058 46 293 29 E-mail : <a href="mailto:loa.buchli@bafu.admin.ch">loa.buchli@bafu.admin.ch</a>
Monsieur Hans TRAUFFER Section COV, impôt sur les véhicules auto- mobiles et remboursements Direction générale des douanes	3003 Berne	Tél. : 058 462 65 84 E-mail : <a href="mailto:hans.trauffer@ezv.admin.ch">hans.trauffer@ezv.admin.ch</a>
Secrétariat: Madame Iris OBERAUNER Division Économie et observation de l'environnement OFEV	3003 Berne	Tél. : 058 46 504 15 E-mail : <a href="mailto:iris.oberauner@bafu.admin.ch">iris.oberauner@bafu.admin.ch</a>

**Cantons**

Madame Lucienne MARQUIS Office de l'hygiène de l'air des deux Bâle	Rheinstrasse 44 4410 Liestal	Tél. : 061 552 50 47 E-mail : <a href="mailto:lucienne.marquis@bl.ch">lucienne.marquis@bl.ch</a>
Monsieur Gerrit NEJEDLY beco, Économie bernoise Protection contre les immissions	Laupenstrasse 22 3011 Berne	Tél. : 031 633 57 83 E-mail : <a href="mailto:gerrit.nejedly@vol.be.ch">gerrit.nejedly@vol.be.ch</a>
Monsieur Robert BÖSCH Office de l'environnement du canton de Thurgovie	Bahnhofstrasse 55 8510 Frauenfeld	Tél. : 052 724 27 92 E-mail : <a href="mailto:robert.boesch@tg.ch">robert.boesch@tg.ch</a>
Monsieur Hans GYGAX Service de l'environnement du canton de Fribourg	Impasse de la Colline 4 1762 Givisiez	Tél. : 026 305 37 52 E-mail : <a href="mailto:hans.gygax@fr.ch">hans.gygax@fr.ch</a>

**Économie**

Monsieur Matthias BAUMBERGER Union suisse de l'industrie des vernis et peintures, USVP	Rudolfstrasse 13 8400 Winterthur	Tél. : 052 202 84 71 E-mail : <a href="mailto:m.baumberger@vsf.ch">m.baumberger@vsf.ch</a>
Monsieur Bernard CLOËTTA Association suisse des cosmétiques et des détergents, SKW	Breitingenstrasse 35 Case postale 8027 Zurich	Tél. : 043 344 45 80 E-mail : <a href="mailto:bernard.cloetta@skw-cds.ch">bernard.cloetta@skw-cds.ch</a>
Monsieur Beat KNEUBÜHLER Association suisse pour la communication visuelle, Viscom Suisse orientale et Suisse centrale	Speichergasse 35 Case postale 678 3000 Berne 7	Tél. : 058 225 55 50 E-mail : <a href="mailto:Beat.kneuebuehler@viscom.ch">Beat.kneuebuehler@viscom.ch</a>
Monsieur Michael MATTHES Scienceindustries	Nordstrasse 15 Case postale 8022 Zurich	Tél. : 044 368 17 24 E-mail : <a href="mailto:mi-chael.matthes@scienceindustries.ch">mi-chael.matthes@scienceindustries.ch</a>
Monsieur Fabian TANNER SOLV, Organisation de recyclage des sol- vants des fabricants d'emballages suisses	Industriestrasse 29 Case postale 235 8604 Volketswil	Tél. : 044 947 22 11 E-mail : <a href="mailto:fabian.tanner@wipf.ch">fabian.tanner@wipf.ch</a>
Monsieur Paul ZÜGER PSE Suisse	Bahnhofstrasse 67 6403 Küssnacht	Tél. : 056 678 98 98 E-mail : <a href="mailto:paul.zueger@swisspor.com">paul.zueger@swisspor.com</a>

Expert à titre individuel : Monsieur Niklaus BAUMANN SOLV, Organisation de recyclage des sol- vants des fabricants d'emballages suisses	Chemin du Champ 18 1723 Marly	Tél. : 026 436 28 92 E-mail : <a href="mailto:n.baumann@solv-printing-converting.ch">n.baumann@solv-printing-converting.ch</a>
--	----------------------------------	--